



MAIRIE DE VILLEJUST

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'An deux mil vingt-six, le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Villejust dûment convoqué le 16 mars 2026, par Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire sortant, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christian TANAÏS, en qualité de doyen de l'assemblée.

I. Ouverture de la séance :

Monsieur Le Maire procède à l'appels des présents, vérifie la présence le quorum est bien atteint et fait le décompte des pouvoirs.

Conseillers Municipaux présents :

M. Igor TRICKOVSKI	Mme Aurélie ADAM	Mme Maria VIANA
Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA	M. Baptiste IBANEZ	M. Jérôme ARMAND
M. Richard PELISSERO	Mme Nihed JEBALI	Mme Emeline LESAGE BORDIER
Mme Magalie CAZAL	M. Cédric LANCELLE	M. Stéphane DUBOIS
M. Hugues MASLARD	Mme Virginie CORDIER	Mme Shavyna LOURDEMASSY
Mme Manuella SAINTE-ROSE	M. Franck BOSTON	M. Christian TANAÏS.
Mme Nathalie DARRAGUS	Mme Clémence LUCAS	
M. Joseph AFONSO	M. Romolo GRASSI	

Conseillers Municipaux excusés(es) représenté(es) :

M. Zacharie RIBEIRO procuration à M. Igor TRICKOVSKI

Conseiller Municipaux secrétaire de Séance :

Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA

Membres élus en fonction : 23

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 23

Quorum :12

II. Présentation de l'ordre du jour de la séance :

Monsieur Le Maire présente l'ordre du jour à l'assemblée :

- ✓ Installation du Conseil Municipal nouvellement élu.
- ✓ Election du Maire.
- ✓ Détermination du nombre d'adjoints au conseil municipal.
- ✓ Election des adjoints au Maire.
- ✓ Lecture de la charte de l'élu local.
- ✓ Les délégations de compétences du conseil municipal au Maire.
- ✓ Versements des indemnités des élus.
- ✓ Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communale d'Action Sociale.
- ✓ Elections des membres du Centre Communale d'Action Sociale.
- ✓ Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO).
- ✓ Election des délégués au comité syndical du SIAHVY (syndicat intercommunal aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette).
- ✓ Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en île de France (SIGEIF).
- ✓ Désignation d'un délégué au comité syndical d'Essonne Numérique.

III. Délibérations :

❖ Délibération n° DEL CM 02 2026 11

Objet : ELECTION DU MAIRE.

En application de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian TANAÏS, en qualité de doyen de l'assemblée a pris la présidence de l'assemblée et a procédé à la confirmation de l'appel des membres du conseil. Il a dénombré 22 conseillers présents et 1 conseiller excusé ayant donné une procuration.

Monsieur Christian TANAÏS demande un volontaire afin de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA sera secrétaire de la séance.

Monsieur Christian TANAÏS fait lecture de l'article L2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Christian TANAÏS procède à la constitution du bureau pour l'élection du Maire. Il demande parmi les membres du Conseil Municipal installés 2 volontaires comme assesseurs.

Mme Clémence LUCAS et Mme Shavyna LOURDEMASSEY ayant répondu à cette demande seront assesseurs.

Monsieur Christian TANAÏS demande à l'assemblée s'il y a des candidats à la fonction de Maire.

M. Igor TRICKOVSKI est candidat à la fonction de maire.

Monsieur Christian TANAÏS enregistre la candidature de Monsieur Igor TRICKOVSKI et invite les conseillers à procéder à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le Maire à bulletin secret et à la majorité absolue.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

M. Igor TRICKOVSKI a obtenu : 23 – vingt-trois.

Monsieur Igor TRICKOVSKI ayant obtenue la majorité absolue des voix est proclamé Maire de Villejust et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Igor TRICKOVSKI prend la présidence du conseil municipal et remercie l'assemblée.

❖ **Délibération n° DEL CM 02 2026 12**

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la création de 6 postes d'adjoints au Maire.

❖ **Délibération n° DEL CM 02 2026 13**

Objet : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.

Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints a été déposée.

La liste de candidats est la suivante :

- Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA
- M. Richard PELISSERO
- Mme Magalie CAZAL
- M. Hugues MASLARD
- Mme Nathalie DARRAGUS
- M. Joseph AFONSO

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 23

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

La liste conduite par Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamé élus en qualité d'adjoint au maire dans l'ordre du tableau :

- 1^{er} adjoint au maire : Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA
- 2^{ème} adjoint au maire : M. Richard PELISSERO
- 3^{ème} adjoint au maire : Mme Magalie CAZAL
- 4^{ème} adjoint au maire : M. Hugues MASLARD
- 5^{ème} adjoint au maire : Mme Nathalie DARRAGUS
- 6^{ème} adjoint au maire : M. Joseph AFONSO

❖ **Délibération n° DEL CM 02 2026 14**

Objet : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL.

Monsieur Le Maire donne lecture de la charte de l' élu local aux conseillers municipaux.

Une copie de la charte de l' élu local et des conditions d'exercice des mandats municipaux sont remis à chaque membre du conseil municipal qui en ont pris connaissance par la lecture de Monsieur Le Maire.

❖ **Délibération n° DEL CM 02 2026 15**

Objet : DELEGATION DES COMPETENCES DU MAIRE.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à la passation des concours de maîtrise d'œuvre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, l'organisation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non-reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions, rétrocessions et de renouvellement de concessions existantes ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*la direction de l'immobilier de l'Etat*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions 5 prévues à l'article L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur l'ensemble des zones. La délégation permet la signature de l'acte authentique.
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal :
- l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
 - l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
 - Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
 - De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
 - Contester les dépenses.
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000€ ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ ;
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code sur l'ensemble des zones U et AU telles qu'elles figurent au plan de zonage.
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De procéder sur l'ensemble du territoire communal et pour des bâtiments de moins de 500m² de surface au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

26° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€ (cf. art. D. 2122-7-2 du CGCT)

27° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les délégations susmentionnées.

DIT qu'en cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

❖ **Délibération n° DEL CM 02 2026 16**

Objet : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

Adjoints : 15 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Conseillers municipaux délégués : 7.5 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

RAPELLE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

❖ **Délibération n° DEL CM 02 2026 17**

Objet : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 13 soit :

Le Maire, Président de droit.

6 membres élus par le Conseil Municipal.

6 membres nommés par Le Maire.

❖ **Délibération n° DEL CM 02 2026 18**

Objet : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECLARE ELUS ET INSTALLES au sein du Centre Communal d'Action Sociale la liste suivante :

Liste candidate :

Mme Manuelle SAINTE-ROSE

Mme Magalie CAZAL

Mme Clémence LUCAS

Mme Maria VIANA

M. Baptiste IBANEZ

M. Romolo GRASSI

❖ **Délibération n° DEL CM 02 2026 19**

Objet : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

PROCLAME élus membre de la Commission d'appel d'offre la liste suivante :

Titulaire de la CAO :
M. Hugues MASLARD
M. Joseph AFONSO
Mme Nihed JEBALI
Suppléant de la CAO :
M. Zacharie RIBEIRO
M. Cédric LANCELLE
M. Stéphane DUBOIS.

❖ **Délibération n° DEL CM 02 2026 20**

Objet : ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAHVY).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE les délégués suivants pour présenter la Commune au syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette.

Titulaire :
M. Igor TRICKOVSKI
M. Hugues MASLARD
Suppléant :
M. Jérôme ARMAND
M. Stéphane DUBOIS

❖ **Délibération n° DEL CM 02_2026_21**

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « ESSONNE NUMERIQUE ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE les délégués suivants pour présenter la Commune au syndicat mixte ouvert « Essonne numérique ».

M. Igor TRICKOVSKI Titulaire
M. Zacharie RIBEIRO Suppléant

❖ **Délibération n° DEL CM 02 2026 22**

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ÎLE DE FRANCE (SIGEIF).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE les délégués suivants pour présenter la Commune au syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF).

M. Igor TRICKOVSKI Titulaire
M. Hugues MASLARD Suppléant

La séance est levée à 20h00

Secrétaire de séance :
Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA

Le Maire :
M. Igor TRICKOVSKI

